

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis de la société ACIDU pour une prestation l'ours en plus dans le cadre de Bernay Scintille

Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

De valider le devis de la société ACIDU pour une prestation l'ours en plus dans le cadre de Bernay Scintille pour un montant 2 558.10 € HT

Marie-Lyne VAGNER